



2025-2026

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LAMORLAYE

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par décision de la Commission du Centre Culturel de la ville de Lamorlaye du 7 juin 2022. Il a pour but de fixer les règles en usage au sein du Centre Culturel et Sportif de Lamorlaye.

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur qui leur est communiqué lors des inscriptions. Il est consultable dans les différents lieux de cours (Château de Lamorlaye, Ecole de Musique, Gymnase de la Mardelle, Gymnase de la Thève) ainsi qu'au bureau du Centre Culturel sur simple demande. Il est également visible sur le site internet de la Ville.

L'inscription ou la réinscription au Centre Culturel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement décrit ci-dessous.

Le statut de l'élève est défini comme suit :

« Est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, au sein du Centre Culturel de Lamorlaye, quelle qu'elle soit la section. »

LE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Le Centre Culturel et Sportif est administré par la commune de Lamorlaye et placé sous l'autorité de M. le Maire, Nicolas Moula.

Son budget est à la charge de la commune, qui perçoit des frais d'adhésion et d'inscription.

Le personnel du Centre Culturel est composé :

- du Chef du service Culturel/Événementiel et Sportif
- du Chef de Pôle du Centre Culturel et Sportif
- des agents administratifs du Centre Culturel et Sportif
- des professeurs.

Le Centre Culturel et Sportif a pour vocation de proposer au plus grand nombre un enseignement diversifié, de qualité et de proximité, et de favoriser l'accès à la culture à l'ensemble de la population de la Ville.

Il se décline en plusieurs sections :

- La section Arts Visuels et plastiques
- La section Langues
- La section Musique
- La section Numérique
- La section Sport

Pour les sections arts visuels et plastiques, langues, musique, numérique et sport les cours hebdomadaires sont dispensés de mi-septembre à mi-juin, selon le calendrier annuel.

Il n'y a pas de cours durant les jours fériés et les vacances scolaires, celles-ci étant déterminées par le calendrier scolaire de l'académie d'Amiens. Cependant, des cours de rattrapage peuvent être mis en place exceptionnellement durant la dernière quinzaine de juin.

Il propose également des stages sous format de 3h de découverte ou des sessions de formations de 10 ou 12h.

1- MODALITES D'INSCRIPTION AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF :

Tout élève doit s'acquitter de ses droits d'inscription, à savoir :

- Une adhésion annuelle par famille au Centre Culturel et Sportif de Lamorlaye
- Le montant des cours auxquels est inscrit l'élève

Le prix de l'adhésion et les tarifs des cours sont décidés par le Conseil Municipal et par conséquent sujets à modification selon besoin.

Les personnes habitant hors commune seront assujetties au tarif "hors Commune" pour l'adhésion au Centre Culturel.

Le tarif « habitant de Lamorlaye » est applicable dans la mesure où l'élève ou, au moins, un des parents responsables de l'élève mineur est domicilié à Lamorlaye (sur présentation de justificatif de domicile).

L'inscription engage les parents ou l'élève majeur à régler la totalité de la cotisation annuelle, même en cas d'abandon des études en cours d'année, sauf pour raison médicale (sur présentation d'un certificat).

L'inscription est payable trimestriellement ou annuellement.

Toute inscription annulée après le 1er octobre sera due pour l'année.

Le premier trimestre court jusqu'à fin décembre, le deuxième trimestre jusqu'à fin mars et le troisième trimestre jusqu'à mi-juin.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

1.1 Inscription

Les inscriptions concernent les élèves non-inscrits au sein du Centre Culturel et Sportif.

Elles débutent à partir de fin août.

Elles peuvent être effectuées directement auprès du Centre Culturel et Sportif au Château de Lamorlaye, 13 rue Michel Bléré, selon les horaires d'ouverture mais aussi en ligne :

<https://admin.opentalent.fr/#/account/615827/sign-up>

1.2 Réinscription

Les réinscriptions concernent les élèves déjà inscrits au sein du Centre Culturel et Sportif souhaitant poursuivre les cours.

Elles débutent fin juin pour la rentrée de septembre.

Elles peuvent être effectuées directement auprès du Centre Culturel et Sportif au Château de Lamorlaye, 13 rue Michel Bléré, selon les horaires d'ouverture, ou en ligne

<https://admin.opentalent.fr/#/account/615827/sign-up>

Elles s'achèvent fin août. Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves. Tout ancien élève qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être réinscrit.

2 - ENSEIGNEMENTS

La liste des disciplines enseignées est définie par la Commission Culturelle sur proposition du responsable du Centre Culturel et Sportif et de l'équipe pédagogique. Elle établit sa proposition en fonction de l'évolution de la demande des élèves, des orientations fixées par le Ministère de la Culture et de la Communication, et de la politique culturelle de la Ville, par conséquent, ils peuvent varier selon les années.

Un cours collectif doit comporter un minimum de 6 inscrits pour pouvoir ouvrir et perdurer à l'année.

Les enseignements sont dispensés dans 5 sections.

2.1 SECTION ARTS VISUELS ET PLASTIQUES

La section Arts Visuels et plastiques dispense des cours de :

- Photographie
- Art verrier

2.2 SECTION NUMERIQUE

La section Numérique dispense les cours suivants :

- Bureautique
- Création de sites web à l'usage des entrepreneurs

2.3 SECTION LANGUES

La section Langues dispense des cours pour les enfants et pour les adultes dans les langues suivantes :

- Anglais
- Espagnol
- Portugais
- Italien
- Français Langue Etrangère

2.4 SECTION MUSIQUE

La section musique propose des parcours aux élèves articulant formation instrumentale et formation musicale et/ou pratique collective ainsi que de l'éveil musical.

Les formations instrumentales proposées sont :

- ✓ Piano
- ✓ Guitare
- ✓ Guitare basse
- ✓ Batterie
- ✓ Congas
- ✓ Saxophone
- ✓ Flûte
- ✓ Home Studio
- ✓ Ukulélé
- ✓ Cajon
- ✓ Balafon

Il peut s'agir de cours individuels ou collectifs.

En complément de la formation instrumentale, les élèves bénéficient d'ateliers collectifs :

- ✓ Destination musique
- ✓ Atelier rythme et percussions
- ✓ Atelier instrumental enfant
- ✓ Atelier rythmique
- ✓ Formation musicale
- ✓ Atelier jazz
- ✓ Atelier musiques actuelles
- ✓ Atelier percussions du monde

2.5 SECTION SPORT

La section Sport dispense des cours pour les enfants et pour les adultes dans les disciplines suivantes :

- ✓ Gymnastique enfants
- ✓ Athlé gym enfants
- ✓ Multisports enfants
- ✓ Yoga dynamique et Hatha Yoga
- ✓ Stretching
- ✓ Pilates
- ✓ Gym douce
- ✓ Barre
- ✓ Body zen
- ✓ Renforcement musculaire
- ✓ Cardio
- ✓ Aéro Dance
- ✓ Fit Dance
- ✓ Fit Boxe
- ✓ Cardio Hiit
- ✓ Cross Training
- ✓ Yoga parents/enfants

3 - ORGANISATION ET STRUCTURE

3.1 Autorité territoriale

Le Centre Culturel et Sportif de Lamorlaye est un établissement municipal placé sous l'autorité du Maire de Lamorlaye.

3.2 Direction

Le (la) Responsable du Centre Culturel et Sportif, nommé(e) par le(la) Maire de Lamorlaye est responsable de la direction artistique, pédagogique, et administrative du Centre. Il (elle) exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel. Il (elle) est lui-même placé(e) sous l'autorité du (de la) Directeur(trice) Générale des Services. Le (la) Responsable du Centre Culturel et Sportif veille à la mise en œuvre des missions et orientations définies par la Ville de Lamorlaye et se trouve habilité(e) à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'établissement.

3.3 Personnel du Centre Culturel et Sportif

Le personnel du Centre Culturel et Sportif comprend :

- Le corps enseignant (professeurs et assistants) en charge du suivi pédagogique
- Le personnel administratif du Centre Culturel et Sportif

Ces personnels sont des fonctionnaires territoriaux et comme tels, soumis aux dispositions légales applicables aux personnels des collectivités territoriales.

Leurs recrutements et nominations sont de la compétence du Maire de Lamorlaye selon les procédures administratives établies par la Direction Générale des Services et conformément à la législation en vigueur.

3.4 Absences et remplacements des professeurs

Sauf cas médical ou de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation. Il convient de prévenir les agents du Centre Culturel et Sportif dès que possible.

Les enseignants peuvent bénéficier d'une autorisation de report de cours hors vacances scolaire dans la mesure où elle ne nuit pas à la bonne marche des enseignements.

L'enseignant doit s'assurer de la disponibilité d'une salle pour le report de cours auprès de l'administration et se charge de la communication auprès de chaque élève.

Tout remplacement de cours par un personnel contractuel ne peut se faire qu'en cas de maladie, de formation ou de disponibilité ou congés sans solde, et en accord avec le (la) Responsable du Centre Culturel et Sportif et la Direction des Ressources Humaines.

Le Centre Culturel et Sportif s'engage à proposer une solution de remplacement de cours dans la mesure du possible. Si cette proposition est déclinée par la famille, le cours sera perdu.

Sauf si l'absence de l'enseignant relève du cadre professionnel (formation, préparation de concours...), de maladie ou de force majeure, les cours non assurés sont reportés. Les dates et horaires de rattrapages de ces cours sont communiqués aux familles par l'enseignant et par l'administration.

4- OBLIGATIONS DES ELEVES :

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure, de se comporter de manière adéquate en cours, d'être assidus et de participer aux manifestations organisées durant l'année à la demande du professeur.

En cas d'absence, ils préviennent le professeur et les agents du Centre Culturel et Sportif une semaine à l'avance s'il ne s'agit pas d'une maladie. Le cas échéant, ils avertissent le plus tôt possible.

Le cours ne sera pas remplacé par le professeur.

Sur proposition du Responsable du Centre Culturel et Sportif, une mesure d'exclusion peut être prise par le Maire ou son représentant à l'encontre des élèves qui perturberaient les cours, sans que le paiement des cours ne soit remboursé, toute année commencée étant due.

5-RÔLE DES PARENTS

Les parents ou le responsable légal sont tenus d'accompagner l'enfant en début de séance jusqu'à la porte de l'établissement pour s'assurer de la présence des enseignants avant le cours et de le reprendre à l'issue de son intervention en veillant à ne pas être en retard, le professeur n'étant responsable que durant le temps d'enseignement. Ils doivent justifier des absences et en informer l'enseignant une semaine à l'avance s'il ne s'agit pas d'une maladie. Dans ce cas, ils préviennent au plus tôt.

En cas de retard exceptionnel, ils s'engagent à prévenir le professeur ou le Centre Culturel et Sportif.

Les mesures sanitaires en cours se doivent d'être respectées.

6- SECURITE

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. (fournir l'attestation à l'inscription)

Ils seront considérés comme responsables y compris pécuniairement de tout accident ou incident qu'ils pourraient provoquer dans l'établissement où sont dispensés les cours.

En cas d'accident pendant les heures de cours de l'élève, celui-ci n'est couvert que si la cause de l'accident peut être imputée au Centre Culturel et Sportif.

La responsabilité du Centre Culturel et Sportif et de son personnel ne peut être engagée pour les élèves en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires.

Le Centre Culturel et Sportif et son personnel ne sont pas responsables des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire dans l'établissement.

7- DROIT A L'IMAGE ET ENREGISTREMENT VIDEO

Les représentants légaux de l'enfant ou l'élève lui-même s'il est majeur, faisant l'objet d'une inscription, peuvent autoriser la Ville de Lamorlaye à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies ou enregistrements réalisés dans le cadre des activités du Centre Culturel.

Les images et enregistrements pourront être exploités et utilisés directement par la Ville de Lamorlaye uniquement pour sa propre promotion en dehors de toute exploitation commerciale, sauf autorisation spécifique préalable, sous toute forme, tous moyens de communication publique existants ou supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour l'année scolaire de l'inscription, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.



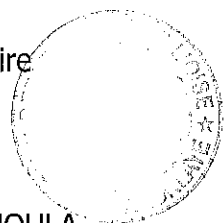
J'autorise la Ville de Lamorlaye à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies ou enregistrements réalisés dans le cadre des activités du Centre Culturel et Sportif.



Je n'autorise pas la Ville de Lamorlaye à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies ou enregistrements réalisés dans le cadre des activités du Centre Culturel et Sportif.

Lu et approuvé à Lamorlaye, le : _____

M. le Maire



Nicolas MOULA

Signature de l'élève :

Signature du parent ou du tuteur légal pour les élèves mineurs :